



AAS • AFJ • AJEMA • CRD • CSR

ARASMAC

Accueil Familial de Jour Morges-Aubonne
Rue de Couvaloup 10
Case postale
1110 Morges
T +41 21 828 04 12
ajema@aras-vd.ch
www.arasmac.ch

SOUHAIT DE VACANCES année

Nom et prénom

Adresse.....

E-mail

☎ Privé ☎ Portable

Ce formulaire est à compléter et nous retourner d'ici au date.

Du	Au	A compléter par l'AFJ Nb jours

Pour rappel :

Vous devez prendre 5 semaines de vacances par année, ainsi que les jours fériés officiels du canton de Vaud ;

Vos vacances doivent comprendre au moins deux semaines consécutives ;

Si vous pratiquez l'accueil parascolaire, vos vacances doivent être prises durant les vacances scolaires, sauf accord préalable du secrétariat AFJ ;

Les dates de vos vacances doivent être annoncées au secrétariat AFJ et au parent, **par écrit, au minimum 3 mois avant la date des vacances souhaitées**, au moyen de ce formulaire ;

Si vous souhaitez prendre un congé non payé (CNP), en plus de votre droit aux vacances, vous devez en faire la demande au préalable au secrétariat AFJ et, en cas d'accord, en informer les parents ;

Si le parent souhaite un accueil pendant vos vacances, il doit en informer la coordinatrice de référence ou la secrétaire de placement et un dépannage pourra lui être proposé sous réserve des disponibilités.

L'ARASMAC, en tant qu'employeur, se doit de respecter la loi (en particulier le Code des Obligations art. 329c et 329d alinéa 2) et veille à ce que ces semaines soient effectivement prises par l'employée d'ici la fin de l'année en cours.

Date :

Signature :

Validé par le secrétariat AFJ : Visa Date